

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

2022-30

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 080-200037059-20220324-CCHS202230-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 24 mars 2022

Objet : Finances – Débat d'orientations Budgétaires 2022

Date de convocation
17/03/2022
Date d'affichage
17/03/2022
Nombre de membres présents
42
Nombre de membres en exercice
85
Nombre de votants
50

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN - **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Etrécourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval :** M. Alain TARRIER - **Marquaix Hamelet :** M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), - **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », promulguée le 7 août 2015,

Vu le rapport d'orientations budgétaires, transmis aux délégués, au minimum 5 jours avant la tenue du débat,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil Communautaire en matière budgétaire ; il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil Communautaire en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire ;

CONSIDERANT que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la séance d'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses) ;

.../...

31/03/2022

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

Il présente un triple objectif :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Conseil Communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

CONSIDERANT que si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget (*TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury*) ;

CONSIDERANT qu'il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT le document joint en annexe de la présente délibération et ayant servi de support au débat ;

CONSIDERANT le débat qui s'en est suivi ;

Vu la commission finances en date du 14 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric FRANCOIS

